



# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

## **Structure d'Accueil Collectif de Mineurs**

### **Accueils de Loisirs Sans Hébergement Local Jeunes Municipal**

Pôle Enfance Jeunesse  
1 rue Lucie Aubrac 64340 Boucau,  
Standard : 05 59 64 80 86

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b>	page 3
<b>Article 1 - Présentation de l'accueil « local jeunes municipal »</b>	page 3
<b>Article 2 - Modalités d'inscription</b>	page 4
<b>Article 3 – Participations aux activités</b>	page 5
<b>Article 4 – Participation financière</b>	page 5
<b>Article 5 – Santé - Maladie- Urgences et sécurité</b>	page 6
<b>Article 6 - Assurances</b>	page 7
<b>Article 7 - Application et respect du règlement intérieur</b>	page 7

## PREAMBULE

Le Pôle Enfance Jeunesse de la ville de Boucau a la volonté de proposer un lieu d'accueil et d'animations aux adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ce pôle est placé sous l'autorité du Maire, par l'intermédiaire de la Directrice Générale des Services et du Responsable du Pôle Enfance, Jeunesse.

Ce service aux familles proposé par la ville de Boucau est co-financé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantique, la Mutuelle Sociale Agricole Sud Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantique.

La participation des familles représente 10 % en moyenne du coût du service et celle de la ville de Boucau environ 70 %.

Le règlement de fonctionnement s'applique à toute personne fréquentant le local jeunes, que ce soient les adolescents, les animateurs, la direction ainsi que les parents.

Les jeunes sont sous la responsabilité de la ville de Boucau à partir du moment où ils ont signé la feuille de présence et uniquement dans les locaux du local jeunes ainsi que durant les animations organisées par le service du Pôle Enfance Jeunesse. La responsabilité de la ville ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service du pôle enfance jeunesse.

### **Article 1 - PRESENTATION DE L'ACCUEIL « Le Local Jeunes Municipal »**

Le local jeunes municipal est déclaré en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes.

- 50 % minimum d'animateur titulaires du Brevet D'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou plus.
- 20 % maximum d'animateurs non qualifiés.

### **Coordonnées du pôle enfance jeunesse**

*Ville de Boucau,*  
Pôle Enfance Jeunesse  
1 rue Lucie Aubrac 64340 Boucau,  
Standard : 05 59 64 80 86

*Bureau du directeur et de l'équipe d'animation,*  
Espace Enfance Jeunesse  
26 rue Georges Lassalle 64340 Boucau,  
Standard : 05 59 64 37 18 / Mail : [service.jeunesse@boucau.fr](mailto:service.jeunesse@boucau.fr)  
Mail : Damien Voisin : [d.voisin@boucau.fr](mailto:d.voisin@boucau.fr) / 06 22 93 79 73  
Mail : Marc-Antoine Deuve : [ma.deuve@boucau.fr](mailto:ma.deuve@boucau.fr) / 06 33 40 92 21

## **Jours et horaires de fonctionnement :**

### **Ouvertures :**

Vacances scolaire zone A :

Du lundi au vendredi (hors fériés) de 14h00 à 17 h30.

Certains matins de 10h à 12h. (en fonctions des animations proposées)

*(Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël).*

Le mercredi :

De 13h30 à 17h en périodes scolaires.

Des ouvertures sur des temps périscolaires pourront être proposées en fonction des projets organisés.

Permanence administrative **ouverte aux parents :**

Du lundi au vendredi (hors fériés) de 14h00 à 17 h.

Certains matins de 10h à 12h.

*(Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël).*

## **Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Le jeune doit avoir minimum 11 ans (en 6ème) et maximum 17 ans. Pour les jeunes de 18 ans et plus, il n'y a pas d'inscription nécessaire, l'intervention avec les majeurs restant dans le domaine de l'accompagnement au projet.

Les inscriptions pour les vacances se font jusqu'à 48 h avant l'activité ou la prestation proposée. Les inscriptions se font lors des permanences administratives pendant les heures d'ouverture, et restent conditionnées au nombre de places disponibles.

Les réservations peuvent se faire directement au local jeunes et par le portail famille.

Seuls les jeunes ayant fournis un dossier complet pourront s'inscrire.

### **Modalités administratives :**

Pour toute inscription, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents suivants :

- ✓ La fiche d'inscription dûment remplie et signée (disponible sur le site de la ville de Boucau)
- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Les certificats de vaccination à jour
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident nominative et comportant les dates de validité
- ✓ Le quotient familial du mois d'octobre de l'année n-1 (disponible en ligne sur le site de la CAF ou MSA) ou à défaut les avis d'imposition n-2
- ✓ La carte d'identité vacances si vous y avez droit
- ✓ La photocopie du test d'aisance aquatique

L'inscription s'élève à 10€ par usager pour l'année. Une participation sera demandée pour certaines sorties.

Cette inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif **complet**.

*Tout changement de situation familiale (changement de numéro de téléphone, de domicile, divorce ...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail, modification de QF ...) doit être signalé.*

### **Article 3 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES :**

La participation aux activités proposées est soumise aux conditions décrites ci-dessous :

- ✓ Être inscrit au local jeunes,
- ✓ Être inscrit à l'activité,
- ✓ Avoir effectué le paiement de la prestation auprès du directeur du local jeunes.
- ✓ Respecter le règlement intérieur,
- ✓ Venir avec les équipements adéquats pour l'activité désignée (maillot, chaussures de sport, tenue adaptée, vêtement de rechange ...).

Pour toute inscription aux activités, la priorité sera donnée aux jeunes entre 11 et 17 ans qui fréquentent régulièrement le pôle enfance jeunesse et le local jeunes de la ville de Boucau.

#### **Présence dans la structure**

L'arrivée et le départ sont libres. A son arrivée dans la structure, chaque jeune devra s'inscrire sur le fichier numérique des présences. Ce listing doit être consultable à tout moment de la journée.

La responsabilité du local jeunes ne sera plus engagée dès que le jeune en est parti.

## **Article 4 – PARTICIPATION FINANCIERE :**

Les inscrits auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés dont le montant est voté par le conseil municipal.

Les modes de paiement acceptés sont les espèces et les chèques à l'ordre du trésor public

### **Annulation :**

#### **Par l'adhérent**

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48h avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, l'activité sera facturée, sauf sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant l'absence de l'enfant remis dans les 48h en main propre ou à l'adresse [service.jeunesse@boucau.fr](mailto:service.jeunesse@boucau.fr)

#### **Par la ville de Boucau**

L'annulation d'une activité par la ville de Boucau sera parfois nécessaire en fonction des événements météo ou circonstanciels. Dans ce cas le remboursement de l'activité sera effectué.

## **Article 5 – SANTE, MALADIE, URGENCE ET SECURITE**

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Des mesures en partenariat avec un organisme spécialisé dans le handicap peuvent être étudiées, mais il est préférable de prendre la situation en compte plusieurs mois avant le début de la période.

Toute maladie contagieuse devra être impérativement signalée par les parents. Il peut être décidé par la direction d'une éviction ponctuelle des activités du jeune concerné, par principe de précaution.

Seuls les personnels habilités dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé peuvent administrer des médicaments. Ils doivent respecter scrupuleusement la posologie mentionnée dans chacun des projets.

En cas d'urgence, le directeur de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires :

- les 1<sup>o</sup> soins seront donnés
- le médecin du SAMU sera contacté et c'est lui qui décidera de la conduite à tenir : évacuation hospitalisation...
- La famille sera prévenue.

## **Article 6 - ASSURANCES**

Le local jeunes est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance scolaire et extrascolaire et par une couverture personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la ville de Boucau.

**Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques périscolaires et extrascolaires. Les parents peuvent souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La ville de Boucau décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

## **Article 7 – APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner selon la gravité des faits, de la simple observation aux parents à l'exclusion de la structure de façon temporaire ou définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif de renvoi.

## **Interdictions (Tabagisme / Alcool / Objets dangereux) :**

Il est formellement interdit :

- De porter atteinte aux locaux et aux personnes
- De fumer dans les locaux
- D'introduire et / ou de consommer des produits stupéfiants
- D'introduire et / ou de consommer de l'alcool
- D'introduire et / ou de détenir des objets dangereux et / ou portant atteinte à la moralité.
- De tenir des propos xénophobes, homophobes, raciste ou injurieux envers une minorité ...

De manière générale les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Le présent règlement sera diffusé au public concerné et affiché dans les locaux du local jeunes.

Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune puis joint au dossier d'inscription. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Pôle Enfance Jeunesse  
1 rue Lucie Aubrac 64340 Boucau,  
Standard : 05 59 64 80 86